

Réf : DCM202463

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	18	29

Date de la convocation : 30/05/2024

Notifiée aux élus le : 30/05/2024

Date de l'affichage : 30/05/2024

SÉANCE DU MERCREDI 05 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ JUIN à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 30 mai 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

OBJET :

DF- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

RÉGULARISATION EMPRUNT AUXILIAIRE

(n°900108790025)

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Michèle PALLARES à Marielle NEPOTY
Régis VIANET à Jean-Claude CAMPOS
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Janine LHUILLER à Josiane ROSIER
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI
Christine DUCHANGE à Michel LEBLANC
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

Il est indiqué au conseil municipal qu'il convient de régulariser le solde de l'emprunt 900108790025 qui s'élève, au compte de gestion du budget principal, à 6 534 105,54 € au 31/12/2023.

Le montant de la dette repris dans les annexes IV du compte administratif de l'ordonnateur affiche un solde de 6 542 448,05€, soit une différence en plus de 8 342,51€ chez l'ordonnateur qui doit être régularisée par la présente délibération.

Cette différence correspond à l'emprunt 900108790025 qui présente un solde négatif de 8 342,54 dans HELIOS (suramortissement de prêts antérieurs à 2007) et + 0,03€ sur l'emprunt 900023162915.

L'emprunt 900023162915 étant toujours en cours et la différence n'étant que de 0,03€, celle-ci sera régularisée une fois l'emprunt remboursé en totalité si elle demeure.

Par conséquent seule la différence de 8 342,54€ doit être régularisée à ce jour. La régularisation s'effectue par opération d'ordre non budgétaire utilisant le compte 1068 et par schéma libre au SGC de Vauvert.

Le SGC de Vauvert, à réception de la délibération, passera les écritures d'ordre non budgétaire par schéma libre suivante :

- débit 1068 / Crédit 1641 Auxiliaire 900108790025 = 8 342,54

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les régularisations précitées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les régularisations précitées ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 17 juin 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 202463	DF – Budget principal Commune – Régularisation emprunt auxiliaire (n°900108790025)	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication